

Objet : Zone vulnérable nitrates – demande de déclaration d’engagement

Message à l’attention des agriculteurs en zone vulnérable nitrates depuis 2018

Dans les zones vulnérables aux nitrates, désignées en 2018 dans le bassin Adour-Garonne, la mise aux normes des installations de stockage des effluents d’élevage constitue un enjeu fort dans l’application du programme d’actions national nitrates. L’échéance pour respecter ce point a été fixée au plus tard au 1er septembre 2021.

Pour bénéficier de ce délai, les éleveurs doivent se signaler auprès de l’administration avant le 30 juin 2020.

Cette déclaration permet de bénéficier également de dérogations pour l’épandage de fertilisants azotés.

POUR QUI

Les exploitants agricoles et toute personne physique ou morale ayant un bâtiment d’élevage situé en zone vulnérable nitrates désignée en 2018 dans le bassin Adour-Garonne et sur laquelle aucun programme d’actions national n’a été mis en œuvre pendant une durée supérieure à trois ans depuis le 1er octobre 2013.

Les communes du département de l’Ariège concernées, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Code postal et commune	Commune en zone vulnérable depuis 2018 classement total (T) ou partie (P)	Sont exclues les feuilles/sections suivantes qui étaient déjà en zone vulnérable en 2015
09013 Arabaux	T	
09039 La Bastide-de-Bousignac	T	10A;10B;10C ;10D ; 20A ; 20B ; 20C ; 20D ; 30A ; 30B ; 40A.
09043 La Bastide sur l'Hers	T	
09050 Benagues	T	
09052 Besset	T	30B.
09074 Camon	T	
09089 Cazals des Baylès	T	
09103 Crampagna	T	
09104 Dalou	T	
09122 Foix	T	
09150 Lagarde	T	1AH.
09174 Loubières	T	
09180 Manses	T	
09194 Mirepoix	T	10D ; 1ZA ; 20D ; 30E ; 50C.

09213 Moulin Neuf	T	
09229 Le Peyrat	T	
09245 Rieux de Pelleport	T	
09251 Roumengoux	T	
09264 Saint Jean de Verges	T	
09324 Varilhes	T	
09329 Vernajoul	T	

QUOI

Sont concernés les effluents d'élevage à l'exception des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les fientes de volailles issues de séchage et les effluents d'élevage traités ou transférés hors de l'exploitation ne sont pas concernés.

QUAND

Le signalement à l'administration doit être effectué au plus tard le 30 juin 2020 et le délai de mise en œuvre ne peut excéder le 1er octobre 2021.

COMMENT

A l'aide du formulaire de déclaration d'engagement dans le dispositif d'accroissement des capacités d'élevage. Pour plus de précisions, voir la notice associée au [formulaire CERFA n°15672](#).

PIÈCES JOINTES AU MESSAGE

- le formulaire CERFA n° [15672](#) de déclaration d'engagement dans le dispositif d'accroissement des capacités d'élevage. (annexe 1)
- la [notice associée au formulaire](#) (annexe 2)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

UNITÉ EAU

Tél : 05 61 02 15 81